



Acte publié et certifié
exécutoire le
29 MARS 2023

Délibération n°2023-03-02
A-G

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

Dont procurations : 6

OBJET : Mise en place de la carte d'achat public

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,

Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14 mars 2023

Présents : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT - BASSEY - DONNET - PONZONI - ECOSSE
SEGUI - BERTONA - SPOSITO - ROYBON - IDELON - LITAUD - JANON -
RAZAFINJATOVO.

Procurations :

M. FENOLI donne procuration à M. ECOSSE

Mme TODESCHINI donne procuration à M. SPOSITO

Mme THERON donne procuration à Mme PONZONI

Mme NAVARRO donne procuration à M. LITAUD

Mme VEUTHAY donne procuration à M. BASSEY

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme DONNET

Excusé.e.s : MMS. DE LOS RIOS - CANFORA - BOULAÏD - SOLEILHAC - PEREZ GIRALDEZ
BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire explique qu'il serait souhaitable de mettre en place une carte d'achat au sein des services de la commune, outil de gestion et d'optimisation du processus de traitement de certains achats.

Ce dispositif repose sur l'utilisation de cartes bancaires à autorisation systématique remises à des porteurs. Cela permettra la réalisation d'achats directement auprès de fournisseurs référencés par la commune de Renage, comme la SNCF par exemple.

Il doit s'agir de biens montant correspondant à des besoins tels que fournitures de bureau, petits équipements, restauration, achat d'alimentation... Il peut s'agir également d'achat à distance (achat en commerce électronique).

Le principe de la carte d'achat est donc de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Il est proposé de doter certains services de la commune de Renage d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes la solution carte d'achat pour une durée de 3 ans.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes mettra à disposition de la commune les cartes d'achat des porteurs désignés. La commune procédera via son règlement à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes mettra à disposition de la commune au maximum 2 cartes d'achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la commune.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectué par les cartes d'achat est fixé à 70 000€ pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'engage à payer au fournisseur de la commune toute créance née d'une commande exécutée par carte d'achat dans un délai de 48 heures.

L'émetteur portera chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et ceux du fournisseur.

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée.

Le comptable assignataire de la commune procédera au paiement de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Le service financier de la commune paiera ses créances dans un délai de 30 jours.

La cotisation annuelle est de 40 € par carte d'achat et de 0.25 % par transaction de frais de gestion

L'abonnement annuel de l'entité est de 100€

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **DE VALIDER** la mise en place de cartes d'achat et de contracter cette solution auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes ;
- **D'AUTORISER** et mandater Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 29 mars 2023

- Publié le : 29 mars 2023